



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

8 décembre 2015 Français Original: Anglais

19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

Point 3 de l'ordre du jour: Décisions thématiques

Projet de décision : Système des rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et volet opérationnelle du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le projet de décision proposé porte principalement sur deux points, d'une part le projet de format révisé de rapport de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (I) et d'autre part le projet de section opérationnelle du Format de rapport du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée (II).

Par sa Décision IG.17/3, la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria 2008) a adopté un nouveau Formulaire de rapport qui a été utilisé par les Parties contractantes pour soumettre leurs rapports biennaux pour les périodes 2006-2007, 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013.

La 18ème réunion des Parties contractantes (Istanbul, Turquie, 2013) a demandé au Secrétariat de préparer un Format révisé de rapport en concertation avec le Comité de respect des obligations, en aménageant le Format actuel de rapport en le rendant plus simple, homogène et pratique afin qu'il réponde davantage aux spécificités de chaque Protocole et de le soumettre pour examen et adoption à la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes. Le Secrétariat a soumis un projet restructuré du format de rapport pour examen par le Comité de respect des obligations lors de ses neuvième et dixième réunions. Le Comité de respect des obligations a convenu qu'un travail supplémentaire de la part du Secrétariat était nécessaire en ce qui concerne le projet proposé du format de rapport PAM révisé. Il a été recommandé qu'en consultation avec les composantes PAM et les Parties contractantes, le Secrétariat soumette une version révisée lors d'une prochaine réunion du Comité de respect des obligations en vue d'obtenir son avis.

Le Comité de respect des obligations a recommandé également de rédiger au cours du prochain exercice biennal des lignes directrices sous la forme d'une note explicative pour les Parties contractantes en vue d'utiliser l'actuel format de rapport afin d'améliorer la qualité des rapports soumis.

Le Secrétariat travaillera au cours du prochain exercice biennal en consultation avec le Comité de respect des obligations en vue d'appuyer la préparation des lignes directrices pour utiliser le système de rapport actuel et affiner son format.

Enfin, le projet de Décision soumet à l'attention et l'adoption de la dix-neuvième Réunion des Parties contractantes le projet de section opérationnelle du Format de rapport du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

Projet de Décision IG.22/16

Système des rapports pour l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et volet opérationnel du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée

La 19ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée «La Convention de Barcelone»,

Rappelant respectivement les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, ainsi que les articles pertinents des Protocoles de la Convention de Barcelone prévoyant l'obligation de faire rapport sur leur application ;

Manifestant sa vive préoccupation sur le fait que onze Parties contractantes n'ont pas encore soumis à leurs rapports biennaux sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et que certains des rapports n'ont pas été reçus dans les délais requis ;

Prenat note du rapport des points focaux du Centre d'activités Régionales Programme d'Actions Prioritaires lors de sa réunion du 14 mai 2015 sur le projet de Section opérationnelle du Format de rapport du Protocole de gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée ;

Prenant également note du rapport sur les activités contenu dans document UNEP(DEPI) MED IG.22/3;

Prie instamment les Parties contractantes à soumettre officiellement leur rapport biennal au Secrétariat en octobre 2017 au plus tard, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2014-2015 en utilisant le Formulaire de rapport en ligne;

Adopte la section opérationnelle du Format de rapport du Protocole de Gestion Intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée préparé par le Secrétariat et le CAR/PAP (Annexe);

Demande aux Parties contractantes ayant ratifié le Protocole GIZC et inviter les Parties l'ayant signé à soumettre, sur une base volontaire, un rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du système de rapport global de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Demande au Secrétariat de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM;

Demande au Secrétariat de consulter les Parties contractantes sur leur besoin en matière de renforcement des capacités concernant la préparation des rapports et d'informer la vingtième-réunion des Parties contractantes sur les conclusions de cette consultation ;

Demande au Secrétariat d'effectuer une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel et technique, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la vingtième réunion des Parties contractantes.

Annexe Projet de Formulaire (Volet opérationnelle) du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée

Projet de Formulaire (Volet opérationnelle) du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée

I - Renseignements sur la Partie contractante renseignant le rapport	
1.1 Partie contractante	Réponse :
1.2 Période couverte par le rapport	Réponse :
Nom complet de l'organisme national responsable	Réponse :
1.3 Nom et fonction du fonctionnaire remplissant le rapport	Réponse :
1.4 Adresse postale	Réponse :
1.5 Téléphone	Réponse :
1.6 Courriel	Réponse :
1.7 Validation par le point focal du PAM	Réponse :
1.8 Date d'envoi du rapport	Réponse :

I - Préparation du rapport	
2.1 Autorités publiques	Réponse:
consultées	
2.2 Participants consultés	Réponse :
III Detification at transposition i	uridique générale en droit national Articles 37, 5 et 6
111 - Kathication et transposition j	uridique generale en droit national Articles 57, 5 et 0
3.1 Date de signature du	Réponse :
Protocole	
	n/
3.2 Date de ratification ou approbation	Réponse :
арргованов	
3.3 Date de dépôt auprès du	Réponse :
Gouvernement espagnol	
3.4 Date de publication dans le	Réponse :
pays	
3.5 Date d'entrée en vigueur en	Réponse :
droit national	
3.6 En l'absence de ratification,	Réponse :
quel est l'état de la procédure de	
ratification?	
2.7 Log diamonitions de Ducts 1	Dán anga .
3.7 Les dispositions du Protocole ont-elles été transposées dans un	Réponse:
ou plusieurs instruments	
juridiques cadre?	

Spécifiez s'il vous plaît les intitulés et les dates de tels actes juridiques cadre	Réponse :	
Quelles sont les dispositions du Protocole qui ont été transposées par les instruments juridiques cadre du pays ?	Réponse ;	
Donnez s'il vous plaît une description synthétique de chacun d'entre eux	Réponse :	
S'il vous plaît faites une brève comparaison entre les exigences du Protocole et la législation de la Partie contractante	Réponse :	
3.8 De tels actes sont-ils en préparation ?	Réponse :	
Date prévisibles d'adoption ?		

UNEP(DEPI)/MED IG.22/19 - Annexe - Page 4 3.9 Les objectifs et principes Réponse : généraux des articles 5 et 6 du Protocole figurent-ils dans ces actes? 3.10 Si la réponse est négative, Réponse : pouvez-vous expliquer pourquoi? IV - Informations sur le champ d'application territorial Article 3-3 4.1 Comment a été mis en œuvre Réponse : l'article 3-3 au plan national et/ou local relatif à l'obligation d'informer les populations et les acteurs concernés ? V - Mesures institutionnelles **Article 7** 5.1 Quel organe est responsable pour la Réponse : GIZC au niveau national?

	ONEr (DEF1)/MED 10.22/19 - Amexe - Fage 3
5.2 Y a-t-il un organe national interministériel sur la GIZC ?	Réponse :
Donnez, s'il vous plaît une brève description du nom, de l'établissement, des compétences et du processus	Réponse :
En l'absence d'un tel organe, est-il prévu d'en créer un ?	Réponse :
5.3 Y a-t-il une coordination entre autorités maritimes et terrestres (art. 7- 1-b) ?	Réponse :
Comment et à quel niveau ?	Réponse :
5.4 Y a-t-il une coordination entre le niveau national et le niveau local :	Réponse :
- sur les stratégies, plans et programmes ?	

- sur les autorisations d'activités ?	
Comment (article 7-1-c) ?	
5.5 Quelles mesures contribuent à la cohérence et à l'efficacité visée à l'article 7-2 ?	Réponse :
5.6 Quelles sont les difficultés rencontrées ?	Réponse :
5.7 En quoi la mise en œuvre du Protocole a soutenu l'application des dispositions des autres Protocoles de la Convention de Barcelone ?	Réponse :
VI – Mesures opérationnelles Article 8	
8.2 .a Une zone non constructible supérieure à 100 m de profondeur a-t-elle été instituée ?	Réponse :

	UNEP(DEP1)/MED IG.22/19 - Annexe - Page /
8.2.b – Les autres mesures existantes ont-elles été adaptées d'une manière conforme à l'article 8 du Protocole ?	Réponse :
8.3. a –Le droit national a-t-il identifié et délimité des espaces libres où l'urbanisation et d'autres activités sont limitées ou, si nécessaire, interdites ?	Réponse :
8.3.b – Le droit national limite-t-il le développement linéaire des agglomérations et la création de nouvelles infrastructures de transport le long de la côte ?	Réponse :
8.3.c – Le droit national assure –t-il l'accès libre et gratuit du public à la mer et le long du rivage ?	Réponse :
8.3:d – Le droit national limite-t-il ou, si nécessaire, interdit-t-il la circulation et le stationnement des véhicules terrestres ainsi que la circulation et l'ancrage des véhicules marins sur les espaces naturels terrestres ou maritimes fragiles, y compris sur les plages et les dunes ?	Réponse :

EP(DEPI)/MED IG.22/19 - Annexe - Page 8	
Article 9– Activités économiques	
Le droit national définit-il des indicateurs de développement des activités économiques en vue d'assurer l'utilisation durable des zones côtières ?	Réponse :
Article 10 – Ecosystèmes côtiers particulie	ers
1. Zones humides Le droit national a-t-il défini des mesures pour réglementer ou, si besoin est, interdire les activités qui peuvent avoir des effets néfastes sur les zones humides et les estuaires ?	Réponse :
2 Habitats marins a. Le droit national a-t-il adopté des mesures de planification ou de gestion (zones marines protégées, zonage marin) pour assurer la protection et la conservation des zones marines et côtières?	Réponse :
3. Votre pays participe-t-il à des programmes de coopération internationale, des accords ou des activités pour protéger les habitats marins ?	Réponse

	ONEI (DEI 1)/WED 10.22/19 - Allilexe - Fage 9
Article 11 – Paysages côtiers	
Le droit national a-t-il adopté des mesures de planification et de gestion pour assurer la protection des paysages côtiers ?	Réponse :
Article 12 - Iles	
Les spécificités des îles sont-elles prises en compte dans les stratégies, plans et programmes côtiers ?	Réponse :
Article 13 – Patrimoine culturel	
Le droit national a-t-il adopté les mesures appropriées pour préserver et protéger le patrimoine culturel, archéologique et historique de la zone côtière, y compris le patrimoine culturel subaquatique ?	Réponse :
Article 15 – Sensibilisation, formation, éducation et recherche	
Votre pays a-t-il organisé des activités de sensibilisation et d'éducation du public, des programmes éducatifs et des formations sur la GIZC aux niveaux : - National	Réponse :
,	

P(DEPI)/MED IG.22/19 - Annexe - Page 10	
- Régional - Local	
Article 16 – Mécanismes de suivi et d'ob	servation et réseaux
Votre pays a-t-il préparé un inventaire national des zones côtières comprenant des informations sur :	Réponse :
les ressources et activités	
les institutions	
les législations et les plans	
pouvant exercer une influence sur les zones côtières. ?	
Article 18 – Stratégies nationales, plans o	et programmes côtiers, coopération transfrontière
1. Votre pays a-t-il renforcé ou élaboré une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ?	Réponse :
2 : Existe-t-il des évaluations mises à jour de l'utilisation et de la gestion des zones côtières ?	Réponse :

	()
3. Existe-t-il des indicateurs appropriés afin d'évaluer l'efficacité des stratégies, plans et programmes de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des progrès dans la mise en œuvre du Protocole ?	Réponse :
Article 19 - Evaluations environnementa	les
1. La législation prévoit-elle des Etudes d'impact sur l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux significatifs sur les zones côtières concernées ?	Réponse :
2. La législation prévoit-elle une évaluation environnementale stratégique des plans et programmes affectant la zone côtière ?	Réponse :
Article 20 - Politique foncière	
1. La législation prévoit-elle des instruments et mesures appropriés de politique foncière afin de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières ?	Réponse :
2. La Législation a-t-elle adopté des mécanismes d`acquisition, de cession, de donation ou de transfert de biens au	Réponse :

P(DEPI)/MED IG.22/19 - Annexe - Page 12	
profit du domaine public ainsi que des servitudes sur les propriétés dans la zone côtière ?	
3. Quelle est la zone ou le pourcentage de terre acquises dans le pays :	Réponse :
4. Qui est responsable de la gestion des terres ?	Réponse :
5. Y-a-t-il des exemples d`organisations privées ou non gouvernementales crées pour la préservation de la côte ?	Réponse :
Article 21 – Instruments économiques, fi	
1. La législation a-t-elle introduit des mesures concernant l'adoption d'instruments économiques, financiers et/ ou fiscaux en vue d'appuyer les initiatives locales ?	Réponse :
2. Y-a-t-il des instruments économiques, financiers et/ ou fiscaux qui iraient potentiellement a l'encontre des objectifs de la gestion intégrée de la zone côtière ?	Réponse :
Articles 22 and 23 – Aléas naturels & éro	sion côtière
1. Des évaluations de la vulnérabilité et des aléas dans les zones côtières ont- elles été mises en œuvre ?	Réponse :

2. Des mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets du changement climatique ont-elles été mises en œuvre dans les régions côtières ?	Réponse :
3. Des mesures pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle de la côte à s`adapter aux changements, y compris ceux provoqués par l'élévation du niveau de la mer, ont-elles été adoptées ?	Réponse :
Article 24 – Gestion des catastrophes nat	urelles
1. Disposez-vous d'un plan d'urgence national pour les catastrophes naturelles susceptibles d'affecter la zone côtière ?	Réponse :
2. Quelles sont les autorités habilitées à intervenir dans la gestion des catastrophes naturelles ?	Réponse
Article 27– Echange d`informations et ac	ctivités d`intérêt commun
1. Des indicateurs de gestion côtière ont-ils-été définis ?	Réponse :

JNEP(DEPI)/MED IG.22/19 - Annexe - Page 14		
	2. Des évaluations de l'utilisation et de	Réponse
	la gestion des zones côtières ont-elles été	
	établies et sont- elles tenues à jour ?	
	3. Des activités d'intérêt commun telles	Réponse
	que des projets de démonstration de	
	gestion intégrée des zones côtières ont-	
	elles été mise en œuvre ?	
	4 Des Control on the control of the	D/
	4. Des Centres ayant des capacités scientifiques spécifiques dans le	Réponse
	domaine de la GIZC ont –ils été créés	
	dans votre pays?	
	uans von e pays:	
	Article 28 – Coopération transfrontière	
	Les stratégies, plans et programmes	Réponse :
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones	Réponse :
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés	Réponse :
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones	Réponse :
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés	Réponse :
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ?	
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés	
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ? Article 29— Evaluations environnementa	les transfrontières
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ? Article 29— Evaluations environnementa Existe- t-il une coopération (par le biais	
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ? Article 29— Evaluations environnementa Existe- t-il une coopération (par le biais de notifications, d'échanges	les transfrontières
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ? Article 29— Evaluations environnementa Existe- t-il une coopération (par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultation) pour	les transfrontières
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ? Article 29— Evaluations environnementa Existe- t-il une coopération (par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultation) pour l'évaluation de l'impact sur	les transfrontières
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ? Article 29— Evaluations environnementa Existe- t-il une coopération (par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultation) pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de ces plans,	les transfrontières
	Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ? Article 29— Evaluations environnementa Existe- t-il une coopération (par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultation) pour l'évaluation de l'impact sur	les transfrontières